



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
CNW, code 43
Hebdomadaires régionaux de la Côte-Nord

Projet de correction de la route 138 dans le secteur des lacs Castor et Rat musqué à Godbout

LE BAPE INFORME LA POPULATION LE 6 AVRIL À GODBOUT

Québec, le 15 mars 2016 – Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) tient une séance d'information sur le *Projet de correction de la route 138 dans le secteur des lacs Castor et Rat musqué à Godbout* par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Cette séance à laquelle participera le promoteur sera animée par une représentante du BAPE et aura lieu le **mercredi 6 avril 2016, à compter de 19 h 30, à la Salle de l'Âge d'Or, 102, rue Alexandre à Godbout**. L'objet de la séance d'information est de permettre aux citoyens de s'informer sur le projet, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le processus de consultation publique ainsi que sur le rôle du BAPE. Cette séance d'information s'inscrit dans le mandat que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, M. David Heurtel, a confié au BAPE. Ce dernier doit rendre accessibles au public l'étude d'impact et l'ensemble du dossier relatif au projet. La période d'information et de consultation du dossier par le public débute aujourd'hui et se terminera le 29 avril 2016.

C'est durant cette période de 45 jours que tout citoyen, tout groupe, toute municipalité ou tout organisme peut faire la demande d'une audience publique auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Le cas échéant, une commission du BAPE pourrait être chargée d'enquêter sur le projet et de consulter la population à cet effet.

OÙ CONSULTER LA DOCUMENTATION SUR LE PROJET ?

Les citoyens peuvent se renseigner sur le projet en consultant l'étude d'impact réalisée par le promoteur et les autres documents décrivant le projet et, entre autres, ses répercussions sur l'environnement. À compter d'aujourd'hui et jusqu'au 29 avril 2016, ces documents peuvent être consultés au **bureau de la municipalité, 144, rue Pascal-Comeau à Godbout**.

L'ensemble du dossier est également disponible au bureau du BAPE à Québec, au 575, rue Saint-Amable, bureau 2.10 et à Montréal, à la Bibliothèque des sciences juridiques de l'Université du Québec à Montréal, Pavillon Hubert-Aquin, au 400, rue Sainte-Catherine Est, local A-M100 de même que dans le site Web du BAPE au www.bape.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Mandats en cours ».

LE PROJET

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports envisage de procéder à la correction du tracé de la route 138 sur une distance de 4,25 km entre les municipalités de Godbout et de Baie-Trinité dans la MRC de Manicouagan. Ce projet a pour objectif d'améliorer la sécurité des utilisateurs et la fluidité de la circulation dans les deux directions. Le ministère compte y parvenir en adaptant la route afin de la rendre conforme à une vitesse affichée de 90 km/h, en construisant une voie auxiliaire pour véhicules lents en direction est afin d'en faciliter le dépassement, en modifiant une courbe sous-standard et en adoucissant une pente prononcée.

Les travaux se feraient à même le couloir actuel situé entièrement en milieu naturel principalement sur des terres publiques, mais également sur des terrains privés. Les coûts du projet étaient estimés à 18 millions de dollars en 2014. Le promoteur n'a pas déposé dans son étude d'impact de calendrier des travaux, mais les travaux, réalisés en deux blocs, seraient d'une durée de deux ans.

Les répercussions prévues par le promoteur et les mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact

Selon le promoteur, les travaux sont susceptibles d'entraîner la perte d'environ 5 000 m² de milieux humides et d'un peu moins de 3 900 m² d'habitat du poisson. Ces pertes seraient compensées et le Ministère favoriserait la réalisation de cette compensation dans l'emprise même des travaux ou à proximité. Des programmes de surveillance et de suivi environnementaux seraient également mis en place.

Quant à l'utilisation de terrains privés, le promoteur mentionne que les propriétaires concernés seraient prévenus et une compensation pour les superficies affectée serait établie à la suite d'un processus de négociation.

Finalement, des voies de contournement seraient mises en place afin d'éviter que la réalisation du projet perturbe les activités économiques de la région et le déplacement des usagers. Des avis de travaux seraient également diffusés. La présence du chantier et la réalisation des travaux pourraient également perturber les activités récréotouristiques. Afin d'atténuer cet impact, l'accès aux secteurs à vocation récréotouristique serait maintenu.

LA DEMANDE D'AUDIENCE PUBLIQUE

Toute personne, tout groupe, tout organisme ou toute municipalité qui désire que le projet soit discuté et évalué publiquement peut faire une demande d'audience publique pendant la période d'information et de consultation du dossier par le public. Cette demande doit être transmise, par écrit, au plus tard le 29 avril 2016, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage, Québec (Québec) G1R 5V7. Le requérant doit y indiquer les motifs de sa demande et son intérêt par rapport au milieu touché par le projet.

QU'EST-CE QUE LE BAPE ?

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement est un organisme public et neutre qui relève du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Il a pour mission d'éclairer la décision gouvernementale dans une perspective de développement durable, lequel englobe les aspects écologique, social et économique. Pour réaliser cette mission fondamentale, le BAPE informe, enquête et consulte la population sur des projets ou des questions relatives à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre. Il produit par la suite des rapports d'enquête qui sont rendus publics. Le BAPE est par conséquent un organisme gouvernemental consultatif et non décisionnel.

Les personnes désireuses d'obtenir plus de renseignements peuvent communiquer avec Karine Lavoie, au numéro suivant : 418 643-7447 ou, sans frais, au 1 800 463-4732, poste 536 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : route-138-godbout@bape.gouv.qc.ca.